

PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités du jumelage avec la Commune Saint-Yrieix, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du vendredi 07 juillet 2023 14h au Lundi 10 juillet 2023 12h

Parking du Gymnase sis Rue Neuve,

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : les places de stationnement matérialisées sur le plan ci-joint seront réservées aux bus faisant partie de la manifestation susmentionnée.

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de La Wantzenau.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **03 JUIL. 2023**

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Par délégation du Maire
P. GAUDROY



